



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

**Direction départementale
des territoires**

**Service aménagement
durable des territoires**

Pôle prévention des risques

Strasbourg, le

Affaire suivie par : Pascal FROMEYER

Courriel : pascal.fromeyer@bas-rhin.gouv.fr

Téléphone : 03 88 88 91 77

Télécopie : 03 88 88 92 56

Objet : Compte-rendu de la réunion de présentation du projet de zonage brut et règlement aux personnes publiques associées à l'élaboration du PPRI de la Vallée de la Bruche – Réunion du 22 janvier 2018 à Strasbourg

Plan de prévention du risque inondation de la Vallée de la Bruche Eurométropole de Strasbourg (Communes d'Achenheim, de Hangenbieten et de Kolbsheim)

Compte-rendu de la réunion de présentation du projet de PPRI du 22 janvier 2018 aux personnes publiques et organismes associés à l'élaboration des PPRI

Mme Pascale STIEBER, adjointe au chef du service Aménagement Durable des Territoires de la DDT, accueille les participants et introduit la réunion. Elle rappelle ensuite les principaux éléments de la démarche d'élaboration du PPRI et rappelle que son service est à l'écoute des élus et des différents partenaires durant cette élaboration.

M. Pascal FROMEYER, chef du pôle prévention des risques excuse M. le Président du Conseil Régional et M. le Président du Conseil Départemental qui n'ont pu être présents car retenus par d'autres obligations.

M. FROMEYER excuse également le représentant de la Chambre d'Agriculture. Il précise que la DDT collabore étroitement avec la Chambre d'Agriculture pour prendre en compte les enjeux de la profession agricole.

1 – Rappel sur les aléas portés à connaissance et les cartes d'enjeux (Cf diaporama joint)

M. Pascal FROMEYER, chef du pôle prévention des risques, présente l'ordre du jour de la réunion. Il rappelle la méthode d'élaboration du PPRI de la Bruche et les aléas qui ont été portés à la connaissance des élus, ainsi que la méthode d'élaboration du zonage réglementaire par croisement des enjeux et des aléas.

2 – Périmètre d'élaboration du PPRI

M. FROMEYER rappelle que l'élaboration du PPRI a été prescrite à l'échelle du bassin versant de la Bruche. L'approbation du PPRI peut néanmoins retenir un autre territoire. Ainsi, le PPRI peut être approuvé à plusieurs échelles : celle de la commune, celle de l'EPCI ou celle du bassin versant. Chaque échelle présente des avantages et des inconvénients :

- l'appropriation du public est plus aisée à une échelle communale ou intercommunale ;
- l'échelle du bassin versant, voire celle de l'EPCI, présente une plus grande cohérence avec la définition d'une politique globale de prévention du risque sur la Bruche ;
- l'échelle de l'EPCI est plus cohérente avec l'émergence des démarches d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi). Le PLUi constitue aujourd'hui le document d'urbanisme de référence, le Plan local d'urbanisme (PLU) communal étant l'exception ;
- une échelle plus réduite que celle du bassin versant permet également d'adapter plus aisément le règlement et le zonage réglementaire associé aux aléas et aux enjeux caractéristiques de chaque territoire,
- une échelle plus réduite que celle du bassin versant présente par ailleurs une plus grande sécurité juridique.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver le PPRI de la Bruche à l'échelon intercommunal. M. DEBES, vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg, exprime son accord avec ce choix.

3 – Présentation des principes réglementaires et des cartes de zonage brut (Cf diaporama joint)

M. FROMEYER présente ensuite les grands principes réglementaires et les différentes zones en détaillant les éléments essentiels de chacune des zones.

Le zonage réglementaire est examiné. M. FROMEYER précise que des adaptations et un affinage sur les cartes sont encore nécessaires. Toutes les décisions actées avec les communes ont dû être intégrées aux projets de cartes. Les communes sont toutefois invitées à vérifier les évolutions récentes prises en compte par la DDT, et le cas échéant, à faire un retour des éventuelles dernières difficultés.

Les projets de cartes de zonage réglementaire sont ensuite détaillés commune par commune.

M. DEBES souhaite une explication sur l'origine du suraléa dans la partie sud de la commune de Hangenbieten. Le suraléa est issu de la modélisation de la défaillance des ouvrages du Birkenwald à Altorf. La rupture de cet ouvrage amène une langue d'eau jusqu'aux portes de l'Eurométropole. Cette notion de « suraléa » a été introduite en raison d'une plus faible probabilité de défaillance de cet ouvrage en cas de crue centennale.

M. FROMEYER précise que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est conditionnée par la reconnaissance de Zone d'Intérêt Stratégique.

M. DEBES souhaite qu'une carte du zonage réglementaire du PPRI EMS et du PPRI de la Bruche sur l'ensemble des communes de l'EMS soit réalisée. Elle sera intégrée à la note de présentation. Il souhaite également la plus grande homogénéité possible entre les règlements des deux PPRI et la vérification de la cohérence du zonage en limite entre les deux documents.

M. DEBES demande si la remontée de la nappe phréatique a été étudiée sur les territoires de ces 3 communes. Mme STIEBER rappelle que l'absence de données piézométriques suffisantes ne permettait pas d'étudier ce phénomène sur le territoire de ces 3 communes, qui, lors de la prescription des PPRI EMS et Bruche, ne faisaient pas partie de l'ancienne Communauté Urbaine de Strasbourg.

M. BIETH rappelle l'existence de l'arrêté du 25 novembre 1992 toujours applicable sur le territoire et demande quel est le devenir de ce document suite à la transmission du Porter à Connaissance en 2016 et de l'élaboration du PPRI en cours.

M. FROMEYER précise que le futur PPRI abrogera cet arrêté à son approbation, et que pour le moment, le service instructeur des permis vérifie la situation du projet à la fois au regard de l'arrêté du 25 novembre 1992 et du Porter à Connaissance. Il rappelle également que l'unité coordination du Service Environnement et Gestion des Espaces de la DDT peut être consultée dans les cas complexes.

Mme BAUMEISTER demande si la création d'infrastructures pour l'exploitation forestière est autorisée dans les zones rouges. Elle demande également si le stockage temporaire de bois est autorisé. M FROMEYER répond qu'en principe toutes les infrastructures, quelle que soit leur fonction, sont autorisées dans toutes les zones moyennant le respect des autres règles qui leur sont applicables. Dans le règlement, il est prévu d'interdire le stockage de toute nature en zone rouge foncé. Si le règlement d'un PPRI s'applique principalement à l'urbanisme et à la construction, il a également pour objectif la sécurité des biens et des personnes.

M. CHARTIER informe les participants que lors de la dernière crue, du bois a été transporté par la Bruche. Cela génère des embâcles au niveau des ponts, ce qui amplifie le débordement et peut causer des dégâts.

Mme TREGER demande si l'aménagement de l'ACOS a pris en compte la zone inondable et quelle sera son influence sur l'écoulement des eaux en cas de crue. M. FROMEYER répond que l'influence de cette infrastructure est globalement neutre, la ligne d'eau est modifiée à la marge. Les obligations qui pèsent sur le porteur de projet sont très strictes pour le secteur urbanisé. La ligne d'eau ne doit pas augmenter de plus de 1 cm sur ce secteur. La DDT s'assure de la bonne prise en compte de ce point dans le dossier d'autorisation du projet.

Diffusion : - aux personnes publiques et organismes associés et aux personnes présentes,
- sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Élaboration des PPRi de la Vallée de la Bruche

Réunion du 22 janvier 2018

Liste de présence

| Personnes publiques | COLLECTIVITÉ - STRUCTURE | PRENOM - NOM | ADRESSE MAIL |
|---|---|---|--|
| M. le Président ou son représentant | Eurométropole de Strasbourg | M. Robert HERMANN, <i>absent excusé</i> représenté par M. Vincent DEBES Vice-Président M. Thibaut de RUFFRAY (PEE) M. Didier HOULLON (SESPV) M. Antoine CHARTIER | vincent.debes@ville-hoenheim.fr thibaut.de-ruffray@strasbourg.eu |
| M. le Maire ou son représentant | ACHENHEIM | M. LEIPP Raymond | dgs@achenheim.fr |
| M. le Maire ou son représentant | HANGENBIETEN | M. BIETH André, Maire M. Muller Bernard, Adjoint | contact@hangenbieten.fr |
| M. le Maire ou son représentant | KOLBSHEIM | M. KARCHER Dany | daniel.karcher@unistra.fr |
| M. le Président ou son représentant | Conseil Régional de la Région Grand Est | M. Jean ROTTNER , (excusé) | marie-dominique.paranier@grandest.fr |
| M. le Président ou son représentant | du Conseil Départemental du Bas-Rhin | M. Frédéric BIERRY (<i>Excusé</i>) M. Hervé PAUTRAT (MHADE-service milieux naturels) | herve.pautrat@bas-rhin.fr |
| M. le Président ou son représentant | de la Chambre d'agriculture de région Alsace | M. Alexandre TREIBER | A.TREIBER@alsace.chambagri.fr |
| M. le Président ou son représentant | Chambre de Commerce et d'Industrie | Mme Stéphanie TREGGER | s.treger@alsace.cci.fr |
| M. le Directeur ou son représentant | Délégation Territoriale de l'ONF | M. Jean-Christophe Fromont | jean-christophe.fromond@onf.fr |
| M. le Directeur | Centre Régional de la Propriété Foncière | Mme Baumaster Maren | maren.baumeister@crpf.fr |
| M. le Président ou son représentant | Syndicat Mixte du SCOT de la Bruche | M. Gilbert ROTH M. Grégory HEINRICH | groth@scotbruche.fr gheinrich@scotbruche.fr |
| M. le Président ou son représentant | Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Strasbourg | Mme Eve ZIMMERMANN | eve.zimmermann@scoters.org |
| Madame l'adjointe du Chef du SADT | DDT / SADT | Mme Pascale STIEBER | pascale.stieber@bas-rhin.gouv.fr |
| M. le Chef du pôle prévention des risques | DDT / SADT | M. Pascal FROMEYER | pascal.fromeyer@bas-rhin.gouv.fr |
| Mme la Chargée de Projet | DDT / SADT | Mme Hélène KIM | helene.kim@bas-rhin.gouv.fr |
| M. le Référent territorial | DDT / SADT | M. Georges SOCCOJA | georges.soccoja@bas-rhin.gouv.fr |